



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° SE – 20230113 – a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION PERMANENT POUR LA SOCIETE CITEOS ANNEE 2023 n° SE – 20230113- a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur les signalisations routières, modifiée par ces arrêtés et circulaires successifs.

- L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 20 juin 1991 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La circulaire n° 78-48 du 25 janvier 1979 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La circulaire n° 81-86 du 23 septembre 1981 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

VU la demande d'arrêté permanent en date du 13 janvier 2023 de la société CITEOS, représenté par Monsieur SIDIBE Alhousseini, dans le cadre de l'entretien des Feux Tricolores sur la commune de Survilliers.

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux qui seront réalisés par la société CITEOS, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'exécution du chantier, de réglementer le stationnement et la circulation routière du 13 janvier au 31 décembre 2023 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorise la société CITEOS à effectuer des travaux de maintenance des feux tricolores, sur tout le territoire communal pour la période susvisée.

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier. Au besoin la circulation pourra être assurée par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores. Le port du gilet fluorescent est obligatoire.

ARTICLE 3 : Pour toute la durée des travaux, il est accordé à l'entreprise CITEOS une autorisation de passage et de stationnement pour les véhicules de plus de 6 tonnes. Les engins et véhicules de toutes natures intervenant sur ce chantier devront circuler sous la responsabilité de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 4 : L'entreprise CITEOS devra garantir, par tous les moyens adaptés, pendant toute la durée du chantier, l'accès aux propriétés riveraines. L'emprise des travaux, les dépôts éventuels de matériels ou matériaux devront être entourés de barrières.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire aux prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la société CITEOS, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société CITEOS sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Général du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le vendredi 13 janvier 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

